



Contrat de
Transition
Écologique



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de
communes Berry Grand Sud

15 janvier 2020



Contrat de
Transition
Écologique



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



BANQUE des
TERRITOIRES
GRUPE CASSE DES DÉPÔTS



Centre-
Val de Loire



PRÉFET DU CHER



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de communes Berry Grand Sud

ENTRE

La Communauté de communes Berry Grand Sud

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 novembre 2019,
Ci-après désignée par « la Communauté de communes Berry Grand Sud » ;

ET

L'État,

Représenté par la Préfète du département du Cher, Madame Catherine FERRIER,
Ci-après désigné par « l'État » ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud LEROY
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;

La Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires,

Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.

Représentée par le directeur régional adjoint, Monsieur Christian BAUDOT,
Ci-après désignée par « la Caisse des dépôts et consignations et la Banque des territoires » ;

La Région Centre Val de Loire,

Représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU ,
Ci-après désignée par « la Région »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'État auprès du ministre d'État.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer. Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'État y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La Communauté de communes Berry Grand Sud a souhaité s'engager dans cette démarche.



Un engagement cohérent au service du territoire et d'un développement durable :

- TEPCV (2015-2018) : Lauréat de l'AAP en 2015 avec un programme d'actions transversales qui ont bénéficié aux acteurs du territoire dans leur diversité (Communauté de communes, Communes, public, exploitants agricoles, artisans, etc.)
- Convention de Revitalisation Rurale Centre Bourg valant OPAH, signée par la Communauté de communes avec la commune la plus importante (Châteaumeillant : 2 000 habitants) en juin 2017
- Création d'un service Transition Écologique (2019) : définition d'une feuille de route pour assurer la continuité des actions engagées à la suite du programme TEPCV et ainsi affirmer la détermination de la collectivité en faveur de la Transition Écologique.
- Accompagnement de la rénovation énergétique du Patrimoine
- Restauration collective et valorisation des circuits courts
- Promotion et développement des Énergies Renouvelables (ENR) :
 - Parcs éoliens
 - Centrales photovoltaïques (avec notamment la signature d'un contrat par la Communauté de communes elle-même pour l'installation d'un parc photovoltaïque flottant de 5MW)
 - Méthanisation
 - Biomasse
 - Géothermie
- Perspective de création d'une Société d'Économie Mixte SEM ENR
- Animation du Contrat d'Objectif Territorial ENR Sud Berry
- Lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial volontaire
- Communication et sensibilisation de la cause écologique auprès du grand public : organisation de la Semaine Européenne du Développement Durable 2019
- Participation à la COP régionale à compter de 2019

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État, la collectivité concernée et a associé de nombreuses parties prenantes.

La réunion de lancement du CTE a eu lieu le 20 septembre 2019. Cette manifestation a réuni 80 personnes, des institutions, des élus, des acteurs socio-économiques.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.



Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de la communauté de communes de Berry Grand Sud

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de la communauté de communes Berry Grand Sud autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTE

L'ambition majeure du CTE est la résilience. Pour y parvenir la collectivité se fixe les objectifs suivants :

- Réduire la précarité énergétique
- Définir un plan de réduction des consommations énergétiques du patrimoine public (-30% à horizon 2030)
- Valoriser une économie locale non délocalisable au travers des circuits courts alimentaires, notamment en restauration collective
- Développer les énergies renouvelables

ENJEUX

⇒ Définir une trajectoire pour devenir un territoire TEPOS à horizon 2030



Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les 4 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : *Efficacité Énergétique*

Orientation 2 : *Alimentation-Agriculture-Gestion des ressources*

Orientation 3 : *Énergies renouvelables*

Orientation 4 : *Économie verte*

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.



En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage / pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- Création d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat privé
- Élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial
- Création d'une SEM énergies renouvelables

Le CTE a un caractère évolutif. À la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 12 fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas établis et si elles ne sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat, peuvent être qualifiées de fiche en projet. Ces dernières ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe 1 et dans chaque fiche action en annexe 2.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :



Orientation 1 : Efficacité Énergétique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de bâtiments publics audités	0	50
Nombre de projets de rénovation du patrimoine public	0	10
Nombre de bâtiments et de logements privés rénovés (partiel ou total)	0	500

Orientation 2 : Alimentation-Agriculture-Gestion des ressources

Indicateur	Référence	Objectif
Création d'emploi (Nombre d'emplois en ETP)	0	2
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)	5	40

Orientation 3 : Énergies renouvelables

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution de la production d'ENR (GWh/an)	62	90
Part des ENR dans le mix énergétique	19%	35 %

Orientation 4 : Économie verte

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'heures dédiées à l'IAE	0	1500
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche	5	40

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.



Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. La communauté de communes Berry Grand Sud (L'EPCI)

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.



Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.



L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- La Banque des Territoires contribuera à la réussite du CTE du territoire Berry Grand Sud en proposant aux acteurs de ce dernier :
 - Un accompagnement en ingénierie
 - Des financements sous forme de prêts
 - Des investissements en fonds propres
 - Une mobilisation de l'expertise des filiales du Groupe Caisse des Dépôts par les acteurs du CTE.
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation.



6.4. Engagements de la Région Centre Val de Loire

La Région en tant que co-signataire du CTE participe aux comités de pilotage et assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de transition écologique, de mobilité, de formation professionnelle initiale et continue et de développement économique. Les chargés de mission présents à l'Espace Régional de Bourges seront la porte d'entrée des services régionaux et soutiendront techniquement le territoire et les porteurs de projets afin d'améliorer la lisibilité des dispositifs et de faciliter les démarches administratives en lien avec les compétences régionales.

La formation professionnelle est un des piliers des transitions territoriales réussies et pérennes. Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises et de valoriser les ressources intrinsèques du territoire, la Région s'engage à mobiliser ses outils tels que le dispositif DEFI (Développement de l'Emploi pour des Formations Inclusives) et à accompagner les acteurs de la définition de l'action à la mise en œuvre de la formation en entreprise.

La Région s'engage à étudier les demandes de financement des actions inscrites dans le CTE au titre des différents dispositifs régionaux mobilisables tels que les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ou appels à projets en lien avec la thématique de la transition écologique. **Les éventuels financements régionaux mentionnés dans les fiches actions sont donnés à titre indicatif, sous réserve du vote de la Commission Permanente Régionale, seule compétente pour l'attribution des subventions régionales.**

Dans le cadre de la COP Centre Val de Loire et de l'appel à initiatives lancé en Mars 2019, la Région s'engage à :

- labelliser les projets portés dans le CTE répondant aux modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional afin de leur donner une visibilité accrue à l'échelle régionale et de valoriser leurs résultats ;
- étudier la possibilité d'inscrire dans l'accord régional auquel doit aboutir la COP, véritable processus de mobilisation centré sur l'action, des projets dont l'impact significatif dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sera établi.



Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire Berry Grand Sud (en annexe 3) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du Cher ou son représentant et par le Président de la communauté de communes Berry Grand Sud ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.



Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financements, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.



Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 3 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes 1, 2 et 3 sont régulièrement mises à jour, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.



Signé à Culan, le 15 janvier 2020

Le président de la
communauté de
communes
Berry Grand Sud

Jean-Luc BRAHITI

La préfète

Catherine FERRIER

Le président de la Région
Centre-Val-de-Loire,
et par délégation
le vice-président délégué

Charles FOURNIER

Le Président de l'ADEME,
et par délégation le
Directeur Régional

Mohamed AMJAHDJ

Le Directeur Régional
adjoint de la Caisse des
dépôts et consignations -
Banque des territoires

Christian BAUDOT



Annexes

Annexe 1 - Orientations stratégiques

Annexe 2 - Fiches actions

Annexe 3 - Charte partenariale d'engagement

Annexe 4 - Contrat d'Objectif Territorial de développement des Énergies Renouvelables thermiques Sud Berry